

SAUVETAGE EN ESPACES CLOS SANS ENTRANT

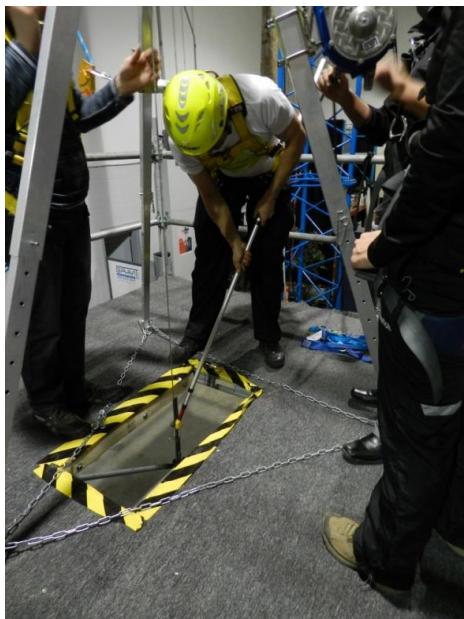
1. RÉSUMÉ DU PROJET DE FORMATION

Cette formation s'adresse à des travailleurs ayant préalablement suivi la formation **Espaces clos - Travailleur habilité**.

Elle prépare les participants à effectuer un sauvetage en espaces clos sans entrant.

Objectifs généraux visés par la formation:

- Rappeler les principes élémentaires inhérents au travail en espaces clos;
- Rappeler les règles et les limites d'utilisation des équipements;
- Rappeler les responsabilités et les exigences légales en matière de travail et de sauvetage en espaces clos;
- Connaître les aspects d'une opération de sauvetage sans entrant (extérieur) en espaces clos;
- Être en mesure d'évaluer la présence de dangers;
- Exécuter diverses techniques de sauvetage au moyen des équipements de sauvetage;
- Évaluer les connaissances et les compétences techniques des travailleurs dans la mise en œuvre d'une intervention de sauvetage en espaces clos.



2. CONTEXTE DE LA FORMATION

Comme pour tout programme de formation, les employeurs devraient comprendre les exigences des travaux effectués et prévoir la formation nécessaire en conséquence.

L'article 300 de la section XXVI (Travail en espaces clos) du Règlement sur la santé et la sécurité du travail établit les obligations de l'employeur en matière de sauvetage et d'évacuation:

300. Cueillette de renseignements préalable à l'exécution d'un travail: Avant que ne soit entrepris un travail dans un espace clos, les renseignements suivants doivent être disponibles, par écrit, sur les lieux mêmes du travail:

2° les mesures de prévention à prendre pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs, et plus particulièrement celles concernant:

[...]

- d) les procédures et les équipements de sauvetage prévus en vertu de l'article 309.

309. Procédure de sauvetage: Une procédure de sauvetage qui permet de porter secours rapidement à tout travailleur effectuant un travail dans un espace clos doit être élaborée et éprouvée.

Une telle procédure doit être appliquée dès que la situation le requiert.

Cette procédure doit prévoir les équipements de sauvetage nécessaires. Elle peut aussi notamment prévoir une équipe de sauveteurs, un plan d'évacuation, des appareils d'alarme et de communications, des équipements de protection individuels, des harnais de sécurité et des cordes d'assurance, une trousse et des appareils de premiers secours ainsi que des équipements de récupération.

La partie XI du Règlement sur la santé et la sécurité au travail énonce les obligations de l'employeur en matière d'exécution de travaux en espaces clos ; plus précisément, l'article 11.5 définit les exigences en matière de sauvetage.

La norme CSA Z1006-10 - Gestion du travail dans les espaces clos donne aux employeurs une meilleure orientation quant à l'établissement d'objectifs relativement aux programmes de formation sur le sauvetage en espaces clos.

GRAVI-T ZERO s'appuie sur ces objectifs pour justifier la durée et la conformité de ses programmes de formation sur ce type de sauvetage.

Les employeurs devraient aussi s'assurer que leurs employés respectent les exigences des fabricants des équipements utilisés dans le cadre de leurs tâches.

On devrait également prévoir procéder aux moins une à deux fois l'an, à un exercice au cours duquel on simule une opération de sauvetage en hauteur où les sauveteurs pourraient avoir à intervenir.



Z1006-10

Gestion du travail dans les espaces clos



2. PUBLIC VISÉ

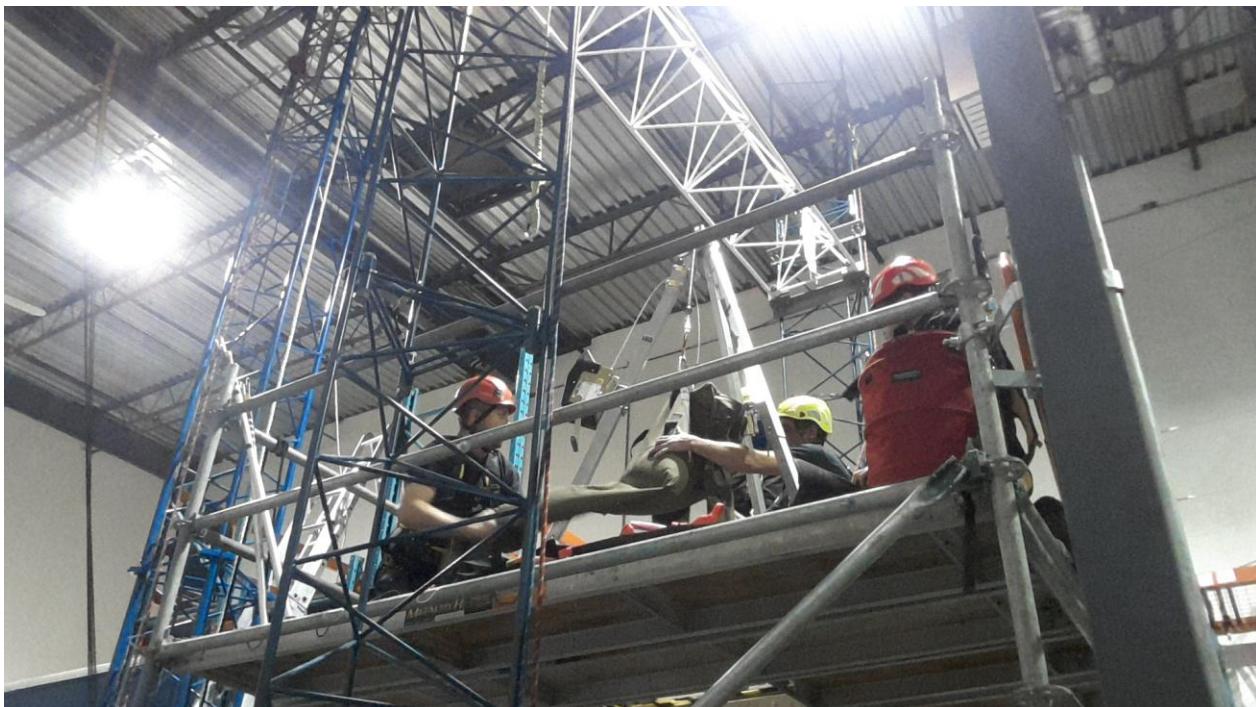
Cette formation s'adresse à des travailleurs expérimentés ou non.

La formation compte une présentation magistrale et comporte des exercices pratiques. Les participants sont amenés à planifier un sauvetage en espaces clos sans entrant.

Les participants peuvent être jumelés et provenir de différents secteurs (construction, raffineries, télécommunications, etc.).

Les participants doivent apporter leurs équipements de protection personnels (bottes, casques, lunettes de sécurité).

Pour des raisons de sécurité, les participants éprouvant des problèmes de santé (troubles cardiaques, épilepsie, allergies, appréhension des hauteurs, vertige, blessures physiques, claustrophobie, etc.), sont invités à le mentionner aux responsables de GRAVI-T ZERO au début de la formation.



3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA FORMATION

Les participants devront démontrer leur compétence sur les thèmes suivants :

1. Considérations liées au sauvetage:

- Inspection, assemblage, mise en place et utilisation d'un trépied, d'une potence, d'un treuil, d'un enrouleur-dérouleur de type 3 et d'un palan (4 :1);
- Concept général de protection contre les chutes (pour l'entrant et le surveillant);
- Comprendre la différence entre positionnement (primaire) et arrêt de chute (secondaire);
- Comprendre l'importance et la nécessité d'une procédure de sauvetage élaborée et éprouvée;
- Effectuer un sauvetage extérieur (sans entrée du sauveteur).



4. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

ÉTAPE	DURÉE	DOCUMENTS DIDACTIQUES
Exposé magistral sur l'utilisation d'un trépied, d'une potence d'un treuil et d'un enrouleur-dérouleur de type 3.		
Installation et familiarisation avec un trépied, une potence, un treuil, un enrouleur-dérouleur de type 3, un palan et une perche.	2 heures	Présentation magistrale Cahier du participant
Installation d'une barricade.		

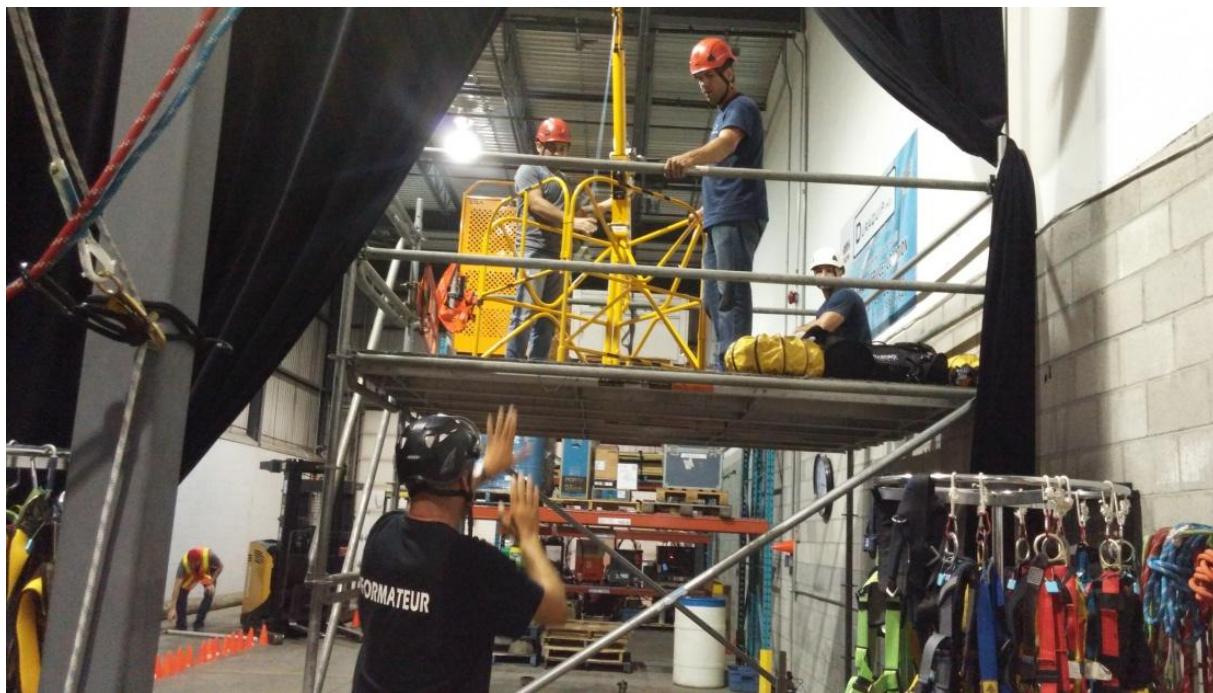
Mises en situation et évaluation technique

- Considérations générales dans une situation de sauvetage
 - Prise en charge
 - Exécution d'une manœuvre de sauvetage extérieur au moyen d'un enrouleur-dérouleur de type 3, d'un treuil, d'une perche et d'un palan.
- 2 heures

En cas d'échec, on doit prévoir une formation d'appoint :

3 heures Évaluation technique

Révision des notions et évaluation technique



5. INSTALLATIONS

- Situées à la sortie du pont-tunnel L-H Lafontaine, en bordure de l'autoroute 20, à Boucherville.
- Superficie de 4600 pc.
- Espace de formation comptant 30' de hauteur.
- Structure aménagée pour l'apprentissage du travail en hauteur et des principes de protection contre les chutes.
- Points d'ancrage et structure approuvés par un ingénieur.
- Tours de télécommunication.
- Équipements antichute.
- Équipements de sauvetage.
- Accessoires d'élingage.
- Mannequin de sauvetage.
- Plate-forme élévatrice (scissor lift).
- Chariots élévateurs électriques (contrebalancé et allée étroite).
- Chariot élévateur au propane, transpalette électrique et magasinier.
- Espace clos avec entrée latérale et entrée supérieure.
- DéTECTEUR de gaz.
- Ventilateur pour espaces clos.
- Trépied et potences pour espaces clos.
- Enrouleur-dérouleur (type 3).
- Treuil pour espaces clos.
- Poteau de bois (Travail à l'éperon).



6. L'ÉQUIPE DE FORMATION

Fabrice Blanchet

Président et directeur académique

- Compte plus de 20 ans d'expérience en développement de la formation et de la documentation à titre d'enseignant, de concepteur, de rédacteur et de formateur technique.
- Titulaire d'un baccalauréat en enseignement au secondaire, a enseigné le français durant 15 ans à diverses clientèles éprouvant des difficultés d'apprentissage, ainsi qu'aux étudiants raccrocheurs.
- A oeuvré pendant 7 ans comme formateur TI (Service des technologies de l'information), coordonnateur de la formation et comme formateur technique au Cirque du Soleil (Service de la santé-sécurité au travail - formation technique).
- A développé des outils pédagogiques et dispensé la formation en tournée sur les volets techniques et ceux liés aux exigences des règlements de santé et sécurité au travail (montage de chapiteaux, protection contre les chutes, chariot élévateur, chariot à mât télescopique, plate-forme et nacelle élévatrice, SIMDUT, travail en hauteur et en espace clos ainsi que leurs techniques de sauvetage).
- A suivi les formations suivantes:
 - Harry Donovan - Rigging Seminar
 - Bill Sapsis - Rigging Seminar
 - Québec Levage - Inspection de câbles
 - Cordages Barry - Protection contre les chutes - Instructeur
 - Columbus McKinnon - Moteurs CM
 - Protection respiratoire - 3M
 - Capital Safety/ DBI Sala - Protection contre les chutes Travailleur autorisé et compétent – Instructeur (5 jours)
- A développé et donne le programme de formation d'instructeur interne en entreprise (chariot élévateur, pont roulant, nacelle, chariot élévateur à mât télescopique, simdut).

6. L'ÉQUIPE DE FORMATION

Hervé Landreville

Vice-président et directeur technique

- Enseigne pour GRAVI-T ZERO depuis trois ans dans les volets chariot élévateur, chariot élévateur à mât télescopique (incluant les produits Merlo), pont roulant et élingage, nacelle et plate-forme élévatrice, travail en hauteur et en espace clos ainsi que leurs techniques de sauvetage.
- Participe au développement des stratégies d'enseignement et à la création des outils d'évaluation. Donne les formations pour l'industrie de la construction telles : Nacelle élévatrice, Signalisation, levage et manutention, Chariot élévateur à mât télescopique pour le compte de diverses commissions scolaires.
- Détenteur d'un certificat de formateur en milieu de travail (Université du Québec à Montréal).
- Détenteur d'un certificat en gestion de la santé et la sécurité du travail (Université de Sherbrooke).
- Complète actuellement un certificat en gestion des ressources humaines (Université du Québec à Montréal).
- Enseigne le gréage aux étudiants de l'École Nationale de Théâtre.
- A occupé le poste de Chargé de projet en gréage acrobatique pour le Cirque du Soleil.
- A travaillé 14 ans dont 5 à titre de Chef machiniste au Cirque du Soleil, en tournée.
- A suivi les formations suivantes:
 - Harry Donovan - Rigging Seminar
 - Bill Sapsis - Rigging Seminar
 - Siverstate Wirerope cie - Sertissage de câbles
 - Cordages Barry - Protection contre les chutes
 - Élingues St-Pierre - Élingage, sertissage de câbles
 - Columbus McKinnon - Moteurs CM
 - Miller - Protection contre les chutes
 - Travailleur autorisé et compétent - Inspecteur des EPI - Instructeur (5 jours)
 - Petzl - Inspection des équipements
- Compte une très vaste expertise sur les équipements de manutention et en gréage (accrochage) acrobatique.

6. L'ÉQUIPE DE FORMATION

Dominic Landry

Formateur senior et spécialiste technique

Cumule les compétences et l'expérience suivantes :

- Formateur en santé-sécurité au travail au Cirque du Soleil (5 ans).
- Chef monteur de chapiteaux au Cirque du Soleil - spectacles de tournée (5 ans).
- Gréeur acrobatique pour le Cirque du Soleil.
- Installateur de parcours aériens (France).
- Chef gréeur pour le groupe Spectra (Festival de Jazz).
- A suivi les formations suivantes:
 - Harry Donovan - Rigging Seminar
 - Bill Sapsis - Rigging Seminar
 - Québec Levage - Inspection de câbles
 - Cordages Barry - Protection contre les chutes - Instructeur
 - Columbus McKinnon - Moteurs CM
 - Miller Las Vegas - Protection contre les chutes
Travailleur autorisé et compétent - Inspecteur des EPI - Instructeur (5 jours)
- Formateur chez GRAVI-T ZERO (depuis 3 ans) - protection contre les chutes, sauvetage en hauteur, chariots élévateurs, ROTO de Merlo, plate-forme et nacelle élévatrices, espaces clos.

6. L'ÉQUIPE DE FORMATION

Charles Mompain
Formateur et spécialiste technique

Cumule les compétences et l'expérience suivantes :

- Spécialiste en sauvetage en hauteur et en espaces clos
- Pompier-araignée - Ville de Montréal (15 ans)
- Pompier - Service d'incendie de Montréal
- Premier répondant (3 ans)
- Formateur chez GRAVI-T ZERO depuis deux ans

7. AGRÉMENT DE FORMATEUR

GRAVI-T ZERO est détenteur d'un agrément de la commission des partenaires du marché du travail, # 053333.

La formation donnée par un organisme formateur, par un formateur ou par une formatrice titulaire d'un agrément délivré par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est un des moyens offerts aux employeurs pour s'acquitter de leur obligation d'investir dans la formation de leur personnel.

L'agrément d'une formatrice ou d'un formateur, ou d'un organisme formateur constitue essentiellement un moyen de faciliter la déduction des dépenses de formation des employeurs assujettis à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*¹ (Loi 90).

Ces dépenses doivent être rattachées à des activités ayant pour objet le développement des compétences, la qualification ou la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ainsi, toute formation donnée dans le contexte de la loi sur les compétences doit être organisée selon un processus structuré permettant à la personne formée d'acquérir des connaissances, des habiletés ou des attitudes liées à la maîtrise d'une ou de plusieurs compétences reconnues et nécessaires à l'exercice d'un emploi.

¹ Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

- Le *Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs* précise les règles de déontologie auxquelles les titulaires d'un agrément doivent se conformer. Ainsi, GRAVI-T ZERO s'efforce de développer des services de formations respectant les dispositions de ce règlement.
- Le *Règlement sur les dépenses de formation admissibles* stipule que
 1. Aux fins de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3), sont admissibles, conformément aux conditions prévues à l'article 5 de la Loi, les dépenses de formation suivantes:
 - 1° le coût d'une formation engagé par un employeur, pour un de ses employés, auprès d'un établissement d'enseignement reconnu au sens de l'article 7 de la Loi, d'un organisme formateur, y compris un organisme sans but lucratif et un service de formation multi-employeurs, ou d'un formateur agréés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale conformément à la Loi;
 - 2° le remboursement par un employeur des frais de formation assumés par un de ses employés auprès d'un établissement d'enseignement reconnu, d'un organisme formateur, y compris un organisme sans but lucratif, ou d'un formateur agréés;